



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

17 Juin 2020

~~~~~

Date d'affichage

17 Juin 2020

~~~~~

Nombre de conseillers

~~~~~

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2020 A 20 H 00**

La séance est présidée  
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN  
LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET -  
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL  
KAPPE SOPIO

**POUVOIR :**

Madame Rose-Marie LAINÉ à Monsieur François GAINETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Éric DECLUY a été désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

**N° 20.1890 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »**

N° 20.1890 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
« BUDGET PRINCIPAL VILLE »

Depuis le vote du budget primitif, les éléments suivants sont à prendre en considération :

- Vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat
- Notification des dotations
- Notification et versement du fonds de compensation de la TVA tant en investissement et en fonctionnement
- Notification des bases d'imposition
- Crise sanitaire de la Covid 19 : annulation de la brocante, exonération de la taxe locale sur les emplacements publicitaires (TLPE), augmentation des dépenses d'hygiène, achats de masques pour les personnels municipaux et la population subventionnés par l'État sous certaines conditions, adhésion au dispositif « direct trésor » mis en place par Châlons agglo en soutien exceptionnel à la trésorerie des artisans, commerçants, indépendants et petites entreprises
- Ajustement de crédits sur certains programmes d'investissement
- Reprise de la compétence eaux pluviales par Chalons agglo pour la création de canalisations : les honoraires de maîtrise d'œuvre de 3 936 € datant de 2016 ne seront pas suivis de réalisation et doivent être amortis en 1 an
- Le transfert des frais d'études et d'insertion aux articles 2312, 2313 ou 2315, suivant le cas, lorsque les opérations sont réalisées
- Remboursement de la taxe d'aménagement perçue en 2016 et 2017, suite au changement de destination de l'immeuble conséquemment au transfert de titulaire de son permis de construire.

C'est pourquoi,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget principal Ville,
- Considérant les éléments ci-dessus,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 16 Juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°2 du « Budget Principal Ville » ci-annexée.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le **25 Juin 2020**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN